





N. Réf. : DTN-N N° 290/ 2002 Marseille, le 4 juin 2002

Monsieur le Directeur du CEA/ CADARACHE 13108 SAINT PAUL-LEZ-DURANCE CEDEX

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base CEA/ CADARACHE / PEGASE/ CASCAD - INB 22 Inspection n° 2002-41002.

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963, une inspection courante a eu lieu le 14 mai 2002 à PEGASE/CASCAD sur le thème « Radioprotection – Propreté radiologique ».

Suite aux constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que des principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 14 mai a été consacrée à la gestion de la propreté radiologique et du zonage déchets. En particulier, les inspecteurs ont vérifié la maîtrise des risques de dissémination de contamination d'une zone à déchets nucléaires vers une zone à déchets conventionnels.

Au vu de cet examen par sondage, et de la visite des locaux, le niveau d'organisation semble satisfaisant ; toutefois, les inspecteurs ont relevé des points à améliorer.

A. Demandes d'actions correctives

Les locaux : hall piscine, atelier chaud, salle 105/102 de PEGASE et la cellule d'entreposage de CASCAD, sont globalement classés « zone non contaminante » au sens du zonage déchets. Certaines parties de ces locaux sont classées « zone contaminante », par exemple : la piscine, la cellule blindée, la « zone nord » de l'atelier chaud. La plupart des fûts de déchets nécessaires à la récupération des déchets issus de ces zones se trouvent en zone « non contaminante ». Par ailleurs, il n'existe pas de paroi physique étanche autour de la « zone nord » de l'atelier chaud.

1. Je vous demande de me faire parvenir un dossier apportant la démonstration que l'absence de dissémination de la contamination vers les zones «non contaminante », est maîtrisée dans tous les cas de figures.

67-69, Avenue du Prado 13266 Marseille Cedex 6

www.asn.gouv.fr

B. Compléments d'information

De nombreux matériels anciens sont entreposés dans la salle 102.

2. Je vous demande de me faire connaître l'inventaire exact de ces matériels, la nature des contrôles qui ont été effectués sur ceux-ci ; le devenir de ces matériels ainsi que les délais associés.

C. Observations

Cette inspection n'a pas donné lieu à observations.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points au plus tard le **31 juillet 2002.** Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur régional, et par délégation, Le Chef de la Division Technique et Nucléaire

Signé:

Nicolas SENNEQUIER